



SYNDICAT AUTONOME TOUT RATP

19 boulevard de Sébastopol 75001 Paris

tél.:01.42.33.60.48 / fax.:01.42.33.17.63

<http://www.sat-ratp.fr>

ELECTIONS PRO 2018 A LA RATP

PAGE 1 : LE CSE (COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE)

PAGE 2-3 : LES CANDIDATS SAT RATP CSE SEM/CML

PAGE 4 : UN PETIT RAPPEL DE QUELQUES COMBATS DU SAT-RATP DEPUIS 2014

Par obligation, un **CSE** sera mis en place, qui est destiné à remplacer l'ensemble des institutions représentatives élues du personnel de l'entreprise.

Le **CSE** est constitué par la fusion des instances représentatives suivantes:

- 1/ Les Délégués du Personnel (DP)
- 2/ Le Comité d'Entreprise (CE)
- 3/ Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le rôle des élus du personnel

La délégation du personnel au **Comité social et économique (CSE)** a pour mission de présenter à l'employeur les réclamations individuelles ou collectives relatives aux salaires, à l'application du code du travail et des autres dispositions légales concernant notamment la protection sociale, ainsi que des conventions et accords applicables dans l'entreprise.

Elle contribue à promouvoir la santé, la sécurité et les conditions de travail dans l'entreprise et réalise des enquêtes en matière d'**accidents du travail** ou de **maladies professionnelles**.

Les membres de la délégation du personnel du comité peuvent saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle.

Expression des salariés

Le comité social et économique a pour mission d'assurer une expression collective des salariés permettant la prise en compte permanente de leurs intérêts dans les décisions relatives à la gestion et à l'évolution économique et financière de l'entreprise, à l'organisation du travail, à la formation professionnelle et aux techniques de production.

Propositions

Le comité social et économique formule, à son initiative, et examine, à la demande de l'employeur, toute proposition de nature à améliorer les conditions de travail, d'emploi et de formation professionnelle des salariés, leurs conditions de vie dans l'entreprise ainsi que les conditions dans lesquelles ils bénéficient de garanties collectives complémentaires.

	TITULAIRES	METIER	UNITE
1	BENRERBIA Réda	OCD	SCC
2	CHEMIN Charlotte	MD	CPI
3	NDIAYE Schemsddine	AE	L 13
4	TAKY Rouzouna	AAM	L 03
5	HORRE Abdelkader	AE	L 02
6	COSTE Latifa	MD	RCD
7	NESTORET Michel	AE	L 08
8	CHELLI Lamia	ADG	L A
9	BELKHIRI Donny	OCD	SCC
10	DE CARVALHO Madeleine	AE	L11
11	BRAZES Nicolas	AE	L 12
12	DEPUYDT Valérie	AE	L 04
13	SCOLAN Gilles	MD	CPI
14	FORLINI Sylvie	B4 MD	L 02
15	ODIN Arnaud	OCQ	SCC
16	FLOBINUS Christelle	AAM	L 05
17	ANKOUS Djamel	AE	L 11
18	EL JARRAI SAMAH	AAM	L 07
19	OILIVIER Stéphane	AE	L 02
20	EL MEJDOUB Samia	AAM	L 07
21	SOUCHET Lionel	AE	L A
22	LECAMUS-LEPORT Annick	OCD	SCC
23	DACOSTA Manuel	AE	L 03
24	HINDE Ennadir	OCQ	SCC
25	JEAN Cyril	AE	L10
26	GREAUX Aurélie	AAM	L 02
27	THOMAS Sandrine	CERTIFICATEUR DES VENTES	CDV
28	FOURNIER Isabelle	ADG	L A

1	ROGACS Tony	MANAGER OPE	SCC
2	AUGRAS Helene	AMP	L 08
3	MEDINA Michel	MANAGER OPE	SCC

1	MOLIMARD-KOELSCH OLIVIER	CADRE	CML
---	---------------------------------	-------	-----

	SUPPLEANTS	METIER	UNITE
1	NDIAYE Stéphanie	AE	L 04
2	PONTS Bruno	OCD	SCC
3	DEMOULIN Catherine	AE	L 03
4	LAVERNHE Christophe	AE	L A
5	DESPLANCHES Helene	OCD	SCC
6	CHELIM Jean-Yves	AAM	L 05
7	PHANOR Sabrina	AE	L 03
8	MENTION Bruno	AAM	L 10
9	HURAUULT Séverine	OCQ	SCC
10	VERDON Eric	AE	L 09
11	CHATUT Patricia	AE	L 01
12	DOS SANTOS Osvaldo	AE	L 02
13	BOSC Marlene	AAM	L 05
14	LANCREROT Bruno	AE	L 08
15	THERY Séverine	AE	L 09
16	MORVILLEZ Christophe	AE	L 13
17	GAUGIRARD Sylvie	AE	L 03
18	RUHLMAN Fabrice	AE	L A
19	MARTIN Johana	AAM	L 02
20	ASSAS Kamel	AE	L 13
21	BRUYAS Beatrice	AAM	L 02
22	DOS SANTOS Francisco	OCQ	SCC
23	ALLAOUI Samira	AAM	L 13
24	COMBES Jeremy	AE	L 02
25	DAGHEB Nabila	AAM	L12
26	GOMEZ Eric	AAM	L 10
27	ROUTIER Emeline	AAM	L 05
28	RIBETTE Françoise	AE	L A

1	LAZARO ANTHONY	MANAGER OPE	SCC
2	AUBE Paula	MANAGER OPE	SCC
3	FERUDJA Cedrick	MANAGER OPE	SCC

UN PETIT RAPPEL DE QUELQUES COMBATS DU SAT RATP DEPUIS 2014

Des jurisprudences de la Cour de Cassation, Chambre Civile, qui est la plus haute juridiction judiciaire, pour débouter la **CCAS RATP** (qui ne reconnaît pas les AT), **grâce à nos adhérents combattifs que le SAT RATP a soutenu** :

Cour de Cassation, Chambre Civile 2, N° pourvoi 15-10284, du 11 février 2016

Cour de Cassation, Chambre Civile 2, N° pourvoi 15-17437, du 16 juin 2016

Cour de Cassation, Chambre Civile 2, N° pourvoi 16-12829, du 21 septembre 2017.

VOLET SANCTIONS DISCIPLINAIRES :

Prononce et annule plusieurs sanctions disciplinaires envers des agents (**BUS-SEM-CML**) Plus de **150 jours de sanction annulés et remboursés** et ordonne le retrait des sanctions des dossiers administratif.

VOLET REINTEGRATIONS :

Depuis 2014, 3 réintégrations d'agents, un agent de SEM et 2 agents du GPSR.

VOLET CONDAMNATIONS:

Une jurisprudence de la Cour de Cassation, Chambre Sociale n° 2067 21/07/2017, qui est la plus haute juridiction judiciaire, a condamné la **RATP** à re-créditer les congés écrêtés depuis 2003 !!!

REQUETE EN COURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE PARIS (JUIN 2018) contre la note **GIS-PAP n° 2016-5098 de septembre 2016** relative aux congés annuels des salariés en arrêt de travail, pour avoir la totalité des 28 CA écrêter et non 20 CA.

Janvier 2018 contre la nouvelle **Instruction Générale n 6** (inaptitude)

Recours au prudhomme contre la RATP suite au licenciement d'un collègue inapte à son emploi.

Le 2 mai 2018, la Cour d'appel de Paris a condamné la RATP pour Discrimination à l'encontre d'une salariée qui a révélé du harcèlement sexuel : condamnation de la RATP par la Cour d'appel de Paris - Association européenne contre les Violences faites aux Femmes au Travail (sur notre blog le contenu de l'audience).

Grande victoire de notre collègue ex Animateur Agent Mobile au département SEM, L09 accompagné par le SAT-RATP dans toutes ses démarches plus de 30000 € à titre d'indemnité (RG N° F17/02422).

VOLET CONDAMNATIONS EN COURS DE PROCEDURE :

Ordonnance fixant une consignation de partie civile contre l'ex PDG, Monsieur MONGIN Pierre, pour laquelle a été attribué un marché qui nous aura coûté 190 000 000 d'euros.

**En novembre, je vote SAT-RATP
Le SAT-RATP est l'allié incontournable de chaque salarié**